Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20220627-220627H15532H1-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 20 juin 2022, s'est réuni le 27 juin 2022, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, François ARS, Christine PENHOUET, Mohamed AZGAG, Monique JEAN, Nadine PÉLERIN, Gérard THEPAUT, Hortense LE PAPE, Chrystel DELATTRE, Fabien LE GUERNEVE, Latifa BAKHTOUS, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Catherine LE TUTOUR, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Patrice KERMORVANT, Annaïck BODIGUEL, Frank D'ABOVILLE, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Virginie TALMON, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Simon UZENAT, Guillaume AUFFRET, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET

Pouvoirs :

Anne LE HENANFF a donné pouvoir à M. ROBO
Michel GILLET a donné pouvoir à Mme DEVOILLE
Olivier LE BRUN a donné pouvoir à Mme DELATTRE
Patrick MAHE O'CHINAL a donné pouvoir à Mme JEAN
Marie CLEQUIN a donné pouvoir à Mme BAKHTOUS
Jean-Pierre RIVERY a donné pouvoir à M. KERMORVANT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à M. LE MESTRE

Absent excusé :

François RIOU

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Guillaume AUFFRET, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20220627-220627H15532H1-DE

Point n° : 12

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

AFFAIRES FONCIERES

4 allée Malolepszy - Cession d'un bien immobilier

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :
La commune a fait construire en 1964 huit maisons dans le quartier de Conleau pour accompagner l'installation de la société Michelin. La convention liant Michelin à la ville ayant pris fin, il a été décidé de céder ces maisons au fur et à mesure de leur libération. Trois maisons ont déjà été cédées dans ce cadre en faveur de ménages éligibles au prêt à taux zéro.

A l'issue de la vente aux enchères portant sur le bien situé 4, allée Malolepszy, l'offre d'achat émanant de Monsieur Rousseau avait été retenue ; ce dernier s'est désisté avant la signature de l'acte de transfert de propriété.

Monsieur et Madame CAREL, candidats à ces mêmes enchères, ont depuis fait une proposition à la commune au prix de 275 000 €.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de céder à Monsieur et Madame CAREL le bien sis 4, allée Malolepszy, d'une surface habitable de 93 m² sur la parcelle cadastrée section CI numéro 518 de 301 m²;
- de décider que cette cession interviendra au prix de deux cent soixante-quinze mille euros (275 000 €) net vendeur ;
- de confirmer que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20220627-220627H15532H1-DE

- de décider que le transfert de propriété prendra effet à la signature de l'acte authentique ;
- de décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 31 décembre 2023, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition de ce bien ;
- d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente, et plus généralement à lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document, et accomplir toute formalité nécessaires à la concrétisation de ce projet.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 39 voix
Contre : 5 voix.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS